

# Systeme SOMAEU

Guide de l'utilisateur

**Module 2.3**  
**Normes et exigences**  
Février 2017



## **Coordination et rédaction**

Cette publication a été réalisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

## **Renseignements**

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830  
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

## **Pour obtenir un exemplaire du document :**

Visitez notre site Web : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm#suivi>.

## **Référence à citer**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Système SOMAEU – Module 2.3 Normes et exigences. 2017. 47 pages. [En ligne]. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm#suivi> (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-77695-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2017

---

## Liste des modules

Module 0 : Aide à la navigation

Module 1 : Gestion des OMAEU

Module 2 : Obligations

Module 2.1 : Non-conformités (à venir)

Module 2.2 : Consulter le programme de transmission des données périodiques

**Module 2.3 : Normes et exigences**

Module 2.4 : AAM (à venir)

Module 3 : Transmission des données

Module 4 : Rapports opérationnels

---

Système SOMAEU

Guide de l'utilisateur (exploitants municipaux et mandataires)

Module 2.3.1

Consulter les normes et exigences de suivi des rejets

---

## Table des matières

Accéder à la tâche.....	6
Choisir le contexte d'un OMAEU.....	7
Consulter les normes et exigences de suivi des rejets.....	8

## Accéder à la tâche

L'utilisateur peut consulter les normes et exigences de suivi des rejets en sélectionnant le menu « **Obligations** » **1**, puis dans le sous-menu « **Normes et exigences** » **2**, il sélectionne la tâche « **Consulter les normes et exigences de suivi des rejets** » **3**. Si l'utilisateur est chargé de plusieurs OMAEU et s'il n'est pas déjà en contexte d'OMAEU, il atteindra le Sommaire des inscriptions et choisira un contexte d'OMAEU. L'exploitant municipal qui ne possède qu'un seul OMAEU atteindra directement la tâche « Consulter les normes et exigences de suivi des rejets » Liste des secteurs d'exploitation (voir page 8).

The screenshot shows the 'enviro WEB' web application interface. At the top left, there is a logo for 'Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec'. The main header area contains the text 'enviro WEB' and 'SUMI DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES'. Below the header, there is a navigation bar with links for 'Accueil', 'Intranet', 'Accessibilité', and 'Quitter'. The main content area shows a menu structure with the following items: 'Accueil', 'Gestion des OMAEU', 'Obligations', 'Transmission des données', and 'Rapports opérationnels'. The 'Obligations' menu is expanded, showing 'Consulter le programme de transmission des données périodiques' and 'Normes et exigences'. The 'Normes et exigences' sub-menu is further expanded, showing 'Consulter les normes et exigences de suivi des rejets' and 'Consulter les normes et exigences de suivi des débordements'. A mouse cursor is pointing at the 'Consulter les normes et exigences de suivi des rejets' option. Red circles with numbers 1, 2, and 3 are overlaid on the interface to indicate the navigation steps: 1 on 'Obligations', 2 on 'Normes et exigences', and 3 on 'Consulter les normes et exigences de suivi des rejets'.

## Choisir le contexte d'un OMAEU

L'utilisateur dont la municipalité exploite plusieurs OMAEU doit sélectionner celui pour lequel il souhaite consulter les normes et exigences de suivi des rejets. À cet effet, il sélectionne le « **Nom de l'OMAEU** » <sup>1</sup> à partir du Sommaire des inscriptions. Une fois le nom sélectionné, l'utilisateur est en contexte de cet OMAEU tant qu'il ne le supprime pas<sup>1</sup>. L'utilisateur d'une municipalité qui ne possède qu'un seul OMAEU atteindra directement la tâche Consulter les normes et exigences de suivi des rejets (page suivante).

Logo: Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec

enviro WEB > SUIVI DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Accueil Intranet Portail Québec Pour nous joindre Accessibilité Quitter

Accueil Gestion des OMAEU Obligations Transmission des données Rapports opérationnels

\*Champ obligatoire

### Consulter les normes et exigences de suivi des rejets

#### Sommaire des inscriptions Résultats trouvés : 2

Nom de l'OMAEU	N° de la station	Date d'inscription	Statut	Date du statut	État d'avancement	Date de l'état d'avancement
OMAEU de la Ville Durable	12345-6		Officiel	2016-10-13	À vérifier	2016-10-13
OMAEU VERTE	84894-8		Brouillon	2016-09-07	Inscrit	2016-09-07

Page 1 de 1, éléments 1 à 2 de 2.

<sup>1</sup> Voir le module 0 « Aide à la navigation » pour plus de détails.

## Consulter les normes et exigences de suivi des rejets

L'utilisateur souhaitant consulter les normes et exigences de suivi des rejets sélectionne, dans la Liste des systèmes de traitement, le système de « **Traitement** » **1** pour lequel il souhaite obtenir des informations. De façon générale, un seul système de traitement principal est disponible et l'utilisateur peut passer directement à la section Liste des points d'échantillonnage et de mesure.

Il est toutefois possible que plusieurs systèmes de traitement principaux soient présentés dans la liste, par exemple si un changement de catégorie de taille a été observé avec le temps ou si un nouveau système de traitement est en fonction depuis un certain temps.

Pour consulter les exigences de suivi à l'affluent du système de traitement, l'utilisateur doit cliquer sur la ligne correspondant à la position « **Affluent** » **2**.

Pour consulter les normes et les exigences de suivi des rejets, l'utilisateur doit cliquer sur la ligne correspondant à la position « **Effluent final** » **3**.



## Consulter les normes et exigences de suivi des rejets

### Liste des systèmes de traitement

Traitement	Principal	Apport industriel	Date de mise en service	Date de mise hors service
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>1</b> BA(RBS) - 6	Oui	10,17 %	1997-12-01	

### Liste des points d'échantillonnage et de mesure

Position	N°	Nom	Point de mesure seulement	Date de mise en service	Date de mise hors service
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2</b> Affluent	1	Amont du canal parshall	<input type="checkbox"/>	1997-12-01	
<b>3</b> Effluent final	2	Aval de la désinfection	<input type="checkbox"/>	1997-12-01	

## [Consulter les exigences de suivi à l'affluent d'une station d'épuration](#)

Lorsque l'utilisateur a cliqué sur la ligne correspondant à la position « **Affluent** », 3 onglets apparaissent. Actuellement, seul l'onglet « **Normes de rejet et exigences de suivi** » <sup>1</sup> contient des données. Pour un affluent, seules des exigences de suivi sont formulées pour un système de traitement.

1 Normes de rejet et exigences de suivi Exigences de suivi des études OER

Type d'exigence : Paramètre d'analyse  
Période effective : Courante

Type d'assujettissement	État	Paramètre d'analyse	Fréquence d'échantillonnage	Période de suivi	Périodicité	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande chimique en oxygène	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Matières en suspension	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Phosphore total	3 fois/semaine	15 mai au 14 novembre		2017/01/01		

À l'intérieur de l'onglet « **Normes de rejet et exigences de suivi** », l'utilisateur doit sélectionner un « **Type d'exigence** » <sup>1</sup> à l'aide d'une liste déroulante comportant les éléments suivants : « **Paramètre d'analyse** », « **Essai biologique** » et « **Mesure prise sur place** ». Pour effectuer une consultation complète, l'utilisateur doit sélectionner l'élément « **Paramètre d'analyse** » et ensuite « **Mesure prise sur place** » puisqu'aucune exigence n'est effective pour l'élément « **Essai biologique** » à l'affluent d'une station d'épuration.

Normes de rejet et exigences de suivi | Exigences de suivi des études | OER

**1** Type d'exigence : Paramètre d'analyse | Période effective : Courante

		Paramètre d'analyse	Fréquence d'échantillonnage	Période de suivi	Périodicité	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Y	Y	Y	Y	Y	Y		
		Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01			

Après avoir sélectionné le « **Type d'exigence** », l'utilisateur peut préciser une « **Période effective** » couverte par l'exigence de suivi à l'aide d'une liste déroulante comportant les éléments suivants : **1**

- « **Toutes** » pour obtenir les exigences de suivi des périodes « Antérieure », « Courante » et « Future » à l'affluent de la station d'épuration.
- « **Antérieure** » pour obtenir les exigences de suivi qui ne sont plus effectives.
- « **Courante** » pour obtenir les exigences de suivi actuellement en vigueur. Cette période apparaît automatiquement.
- « **Future** » pour connaître les exigences de suivi qui seront effectives dans le futur.

Normes de rejet et exigences de suivi    Exigences de suivi des études    OER

Type d'exigence : Paramètre d'analyse

**1** Période effective : Courante

Type d'assujettissement	État	Paramètre d'analyse	Mode de suivi	Périodicité	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	2017/01/01		


Lorsque le type d'exigence et la période effective sont sélectionnés, les informations concernant les exigences de suivi sont présentées dans les colonnes suivantes :

- « **Type d'assujettissement** » <sup>1</sup> : cette colonne présente le type d'assujettissement lié à la norme de rejet et à l'exigence de suivi. De façon générale, un type d'assujettissement « Réglementaire » fait référence au ROMAEU et un type d'assujettissement « Supplémentaire » fait référence à une exigence de suivi formulée par le MDDELCC, imposée dans le cadre d'une attestation d'assainissement ou d'une autre obligation découlant de la LQE.
- « **État** » <sup>2</sup> : un état est « Sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la norme de rejet et l'exigence de suivi découlent du ROMAEU ou de la LQE (notamment si une attestation d'assainissement a été délivrée à l'exploitant municipal). Une non-conformité peut alors être détectée par le système SOMAEU et le MDDELCC peut imposer une sanction administrative pécuniaire ou mener une enquête pénale en vertu de la LQE ou du ROMAEU. Un état est « Non sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la norme ou l'exigence de suivi ne découle pas du ROMAEU ou d'une attestation d'assainissement. Une transmission volontaire de données dans le système SOMAEU est également non sanctionnable. Une non-conformité peut toutefois être détectée par le MDDELCC (hors système SOMAEU), liée à d'autres obligations découlant de la LQE (ex. : autorisation en vertu de la LQE).
- « **Paramètre d'analyse** » <sup>3</sup> : le libellé de cette colonne est variable en fonction du type d'exigence, soit « Paramètre d'analyse » et « Mesure prise sur place ». Les données de cette colonne contiennent le nom du paramètre d'analyse ou de la mesure prise sur place. Le type d'exigence « Essai biologique » ne contient aucune donnée à l'affluent.
- « **Fréquence d'échantillonnage** » <sup>4</sup> : cette colonne présente la fréquence minimale d'échantillonnage exigée par le MDDELCC.
- « **Période de suivi** » <sup>5</sup> : cette colonne présente les dates de début et de fin d'une période de suivi.

« **Périodicité** » **6** : cette colonne ne contient aucune donnée à l'affluent et présente la périodicité utilisée pour le calcul de la moyenne servant à vérifier la norme. Lorsque la périodicité est la « Période de suivi », la moyenne est effectuée à partir des données recueillies pendant la « Période de suivi ».





« **Date de début d'effectivité** » **7** : date de début d'application de l'exigence de suivi.

« **Date de fin d'effectivité** » **8** : date de fin d'application de l'exigence de suivi.

L'utilisateur peut consulter le détail d'un paramètre d'analyse ou d'une mesure prise sur place dans le tableau en sélectionnant le bouton . En plus des informations présentes dans le tableau, l'utilisateur peut prendre connaissance du type de traitement et de la catégorie de suivi qui étaient effectifs à l'établissement de l'exigence de suivi dans la section intitulée Systeme de traitement effectif à l'établissement de la norme de rejet et de l'exigence de suivi (voir encadré bleu à la page 16).

Normes de rejet et exigences de suivi   Exigences de suivi des études   OER

**Type d'exigence :** Paramètre d'analyse  
**Période effective :** Courante

Type d'assujettissement	État	Paramètre d'analyse	Fréquence d'échantillonnage	Période de suivi	Périodicité	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01		 <input data-bbox="1772 922 1822 961" type="checkbox"/>
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande chimique en oxygène	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Matières en suspension	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Phosphore total	3 fois/semaine	15 mai au 14 novembre		2017/01/01		

### Détail de la norme de rejet et de l'exigence de suivi

**Paramètre d'analyse :**

Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée

**Nom abrégé du paramètre d'analyse :**

DBO5C

**Type d'assujettissement :**

Supplémentaire

**État de la norme de rejet et de l'exigence de suivi :\***

Non sanctionnable

**Date de début d'effectivité :\***

2017-01-01

**Date de fin d'effectivité :**

--

### Période de suivi

**Période de suivi :**

1er janvier au 31 décembre

### Exigence de suivi

**Fréquence d'échantillonnage :\***

3 fois/semaine

### Système de traitement effectif à l'établissement de la norme de rejet et de l'exigence de suivi

**Type de traitement :**

BA(RBS)

**Catégorie de suivi :**

6

**Mode de rejet :**

En continu



## [Consulter les exigences de suivi à l'effluent d'une station d'épuration](#)

Lorsque l'utilisateur a cliqué sur la ligne correspondant à la position « **Effluent** », 3 onglets apparaissent. Actuellement, seul l'onglet « **Normes de rejet et exigences de suivi** » <sup>1</sup> contient des données.

1 Normes de rejet et exigences de suivi Exigences de suivi des études OER

Type d'exigence : Paramètre d'analyse Période effective : Courante

Type d'assujettissement	État	Paramètre d'analyse	Fréquence d'échantillonnage	Période de suivi	Périodicité	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
Réglementaire	Sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	1 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Annuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande chimique en oxygène	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01		
Réglementaire	Sanctionnable	Matières en suspension	1 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Matières en suspension	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Matières en suspension	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Annuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Coliformes fécaux	5 fois/semaine	1er mai au 30 novembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Phosphore total	1 fois/semaine	1er mai au 31 octobre		2017/01/01		

À l'intérieur de l'onglet « **Normes de rejet et exigences de suivi** », l'utilisateur doit sélectionner un « **Type d'exigence** » <sup>1</sup> à l'aide d'une liste déroulante comportant les éléments suivants : « **Paramètre d'analyse** », « **Essai biologique** » et « **Mesure prise sur place** ». Pour effectuer une consultation complète, l'utilisateur doit sélectionner les éléments « **Paramètre d'analyse** », « **Essai biologique** » et ensuite « **Mesure prise sur place** ».

Normes de rejet et exigences de suivi | Exigences de suivi des études | OER

Type d'exigence : <sup>1</sup> Paramètre d'analyse

Période effective : Courante

		<u>Paramètre d'analyse</u>	<u>Fréquence d'échantillonnage</u>	<u>Période de suivi</u>	<u>Périodicité</u>	<u>Date de début d'effectivité</u>	<u>Date de fin d'effectivité</u>	
Essai biologique								
Mesure prise sur place								
Réglementaire	Sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	1 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		

Après avoir sélectionné le « **Type d'exigence** », l'utilisateur peut préciser une « **Période effective** » <sup>1</sup> couverte par la norme de rejet et l'exigence de suivi à l'aide d'une liste déroulante comportant les éléments suivants :

« **Toutes** » pour obtenir les normes de rejet et les exigences de suivi des périodes « Antérieure », « Courante » et « Future » à l'effluent de la station d'épuration.

« **Antérieure** » pour obtenir les normes de rejet et les exigences de suivi qui ne sont plus effectives.

« **Courante** » pour obtenir les normes de rejet et les exigences de suivi actuellement en vigueur. Cette période apparaît automatiquement.

« **Future** » pour connaître les normes de rejet et les exigences de suivi qui seront effectives dans le futur.

Normes de rejet et exigences de suivi | Exigences de suivi des études | OER

Type d'exigence : Paramètre d'analyse

Période effective : <sup>1</sup> Courante

Type d'assujettissement	État	Paramètre d'analyse	Mode de suivi	Périodicité	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	2017/01/01		

Lorsque le type d'exigence et la période effective sont sélectionnés, les informations concernant les normes de rejet et les exigences de suivi sont présentées dans les colonnes suivantes :

- « **Type d'assujettissement** » <sup>1</sup> : cette colonne présente le type d'assujettissement lié à la norme de rejet et à l'exigence de suivi. De façon générale, un type d'assujettissement « Réglementaire » fait référence au ROMAEU et un type d'assujettissement « Supplémentaire » fait référence à une norme de rejet et à une exigence de suivi formulées par le MDDELCC, imposées dans le cadre d'une attestation d'assainissement ou d'une autre obligation découlant de la LQE.
- « **État** » <sup>2</sup> : un état est « Sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la norme de rejet et l'exigence de suivi découlent du ROMAEU ou de la LQE (notamment si une attestation d'assainissement a été délivrée à l'exploitant municipal). Une non-conformité peut alors être détectée par le système SOMAEU et le MDDELCC peut imposer une sanction administrative pécuniaire ou mener une enquête pénale en vertu de la LQE ou du ROMAEU. Un état est « Non sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la norme de rejet et l'exigence de suivi ne découlent pas du ROMAEU ou d'une attestation d'assainissement. Une transmission volontaire de données dans le système SOMAEU est également non sanctionnable. Une non-conformité peut toutefois être détectée par le MDDELCC (hors système SOMAEU), liée à d'autres obligations découlant de la LQE (ex. : autorisation en vertu de la LQE).
- « **Paramètre d'analyse** » <sup>3</sup> : le libellé de cette colonne est variable en fonction du type d'exigence, soit « Paramètre d'analyse », « Essai biologique » et « Mesure prise sur place ». Les données de cette colonne contiennent le nom du paramètre d'analyse, de l'essai biologique ou de la mesure prise sur place.
- « **Fréquence d'échantillonnage** » <sup>4</sup> : cette colonne présente la fréquence minimale d'échantillonnage exigée par le MDDELCC.
- « **Période de suivi** » <sup>5</sup> : cette colonne présente les dates de début et de fin d'une période de suivi.

- 
- « **Périodicité** » **6** : cette colonne présente la périodicité utilisée pour le calcul de la moyenne servant à vérifier la norme de rejet. Lorsque la périodicité est la « Période de suivi », la moyenne est effectuée à partir des données recueillies pendant la « Période de suivi ».
  - « **Date de début d'effectivité** » **7** : date de début d'application de la norme de rejet et de l'exigence de suivi.
  - « **Date de fin d'effectivité** » **8** : date de fin d'application de la norme de rejet et de l'exigence de suivi.


Type d'exigence :

Paramètre d'analyse

Période effective :

Courante

Type d'assujettissement <sup>1</sup>	État <sup>2</sup>	Paramètre d'analyse <sup>3</sup>	Fréquence d'échantillonnage <sup>4</sup>	Période de suivi <sup>5</sup>	Périodicité <sup>6</sup>	Date de début d'effectivité <sup>7</sup>	Date de fin d'effectivité <sup>8</sup>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réglementaire	Sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	1 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée	3 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Annuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Demande chimique en oxygène	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre		2017/01/01		
Réglementaire	Sanctionnable	Matières en suspension	1 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Matières en suspension	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Matières en suspension	5 fois/semaine	1er janvier au 31 décembre	Annuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Coliformes fécaux	5 fois/semaine	1er mai au 30 novembre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Phosphore total	1 fois/semaine	1er mai au 31 octobre		2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Phosphore total	3 fois/semaine	15 mai au 14 octobre	Mensuelle	2017/01/01		
Supplémentaire	Non sanctionnable	Phosphore total	3 fois/semaine	15 mai au 14 octobre	Période de suivi	2017/01/01		

L'utilisateur peut consulter le détail d'un paramètre d'analyse, d'un essai biologique ou d'une mesure prise sur place dans le tableau en cliquant sur le bouton  (page précédente). En plus des informations présentes dans le tableau, l'utilisateur peut prendre connaissance des informations suivantes dans la section Norme de rejet <sup>1</sup> :

- « **Concentration** » : la concentration établie en milligrammes par litre (mg/L) servant à vérifier le respect d'une norme.
- « **Charge** » : la charge établie en kilogrammes par jour (kg/d) servant à vérifier le respect d'une norme.
- « **Rendement minimal** » : le rendement minimal établi en pourcentage (%) servant à vérifier le respect d'une norme.
- « **Rendement moyen** » : le rendement moyen établi en pourcentage (%) servant à vérifier le respect d'une norme.
- « **Périodicité pour le calcul de la moyenne** » ou « **Périodicité** » : la périodicité utilisée pour le calcul de la moyenne servant à vérifier la norme de rejet. Lorsque la périodicité est la « Période de suivi », la moyenne est effectuée à partir des données recueillies pendant la « Période de suivi ».
- « **Fonction de calcul** » : la fonction de calcul utilisée pour le calcul de la moyenne. Pour la majorité des stations d'épuration, la moyenne arithmétique est utilisée pour la plupart des paramètres sauf dans le cas des coliformes fécaux, où une moyenne géométrique est utilisée. Certaines stations d'épuration de très grande taille ont des normes établies sur la base d'une moyenne mobile arithmétique ou géométrique.
- « **Méthode de vérification** » : la méthode de vérification appliquée pour vérifier le respect d'une norme. Le système SOMAEU comprend 7 méthodes de vérification, soit :
  - « E1 » : vérification du respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal. Cette méthode est notamment utilisée pour la vérification des paramètres conventionnels (DBO<sub>5</sub>C et MES) des nouvelles stations d'épuration ou pour la vérification du phosphore total (P<sub>Tot</sub>) des stations d'épuration existantes;
  - « E2 » : vérification du respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal ou de la charge et du rendement moyen. Cette méthode est notamment utilisée pour la vérification des paramètres conventionnels (DBO<sub>5</sub>C et MES) des stations d'épuration visées à l'annexe III du ROMAEU;

- « E3 » : vérification du respect de la concentration, de la charge et du rendement minimal ou d'une concentration maximale (25 mg/L) de la charge et du rendement moyen. Cette méthode est notamment utilisée pour la vérification des paramètres conventionnels (DBO<sub>5</sub>C et MES) des stations d'épuration qui n'étaient pas visées à l'annexe III et qui avaient des valeurs de concentrations en DBO<sub>5</sub>C et en MES plus élevées que celles permises par le ROMAEU. Seules les concentrations ont été abaissées à une valeur de 25 mg/L, la charge allouée par le MDDELCC reste inchangée;
- « E4 » : vérification du respect de la concentration seulement;
- « E5 » : vérification du respect de la charge et du rendement minimal. Cette vérification est notamment effectuée sur une base trimestrielle lorsqu'une vérification de type E4 est effectuée mensuellement;
- « E6 » : vérification du respect d'une valeur instantanée telle que la mesure du pH;
- « E7 » : vérification de l'absence de toxicité aiguë selon la procédure établie à l'annexe II du ROMAEU.

L'utilisateur peut également prendre connaissance du type de traitement et de la catégorie de suivi qui étaient effectifs à l'établissement de la norme de rejet et de l'exigence de suivi dans la section intitulée Système de traitement effectif à l'établissement de la norme de rejet et de l'exigence de suivi <sup>2</sup>.



### Détail de la norme de rejet et de l'exigence de suivi

**Paramètre d'analyse :**

Demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée

**Nom abrégé du paramètre d'analyse :**

DBO5C

**Type d'assujettissement :**

Supplémentaire

**État de la norme de rejet et de l'exigence de suivi :\***

Non sanctionnable

**Date de début d'effectivité :\***

2017-01-01

**Date de fin d'effectivité :**

--

### Période de suivi

**Période de suivi :**

1er janvier au 31 décembre

### Exigence de suivi

**Fréquence d'échantillonnage :\***

3 fois/semaine

### Norme de rejet

**Concentration (mg/L) :**

25,00

**Fonction de calcul :**

Moyenne arithmétique

**Charge (kg/d) :**

584,00

**Rendement minimal (%) :**

50,00

**Rendement moyen (%) :**

80,00

**Méthode de vérification :**

E3

**Périodicité pour le calcul de la moyenne :**

Mensuelle

### Système de traitement effectif à l'établissement de la norme de rejet et de l'exigence de suivi

**Type de traitement :**

BA(RBS)

**Catégorie de suivi :**

6

**Mode de rejet :**

En continu

1

2

---

Systeme SOMAEU

Guide de l'utilisateur (exploitants municipaux et mandataires)

Module 2.3.2

Consulter les normes et exigences de suivi des débordements

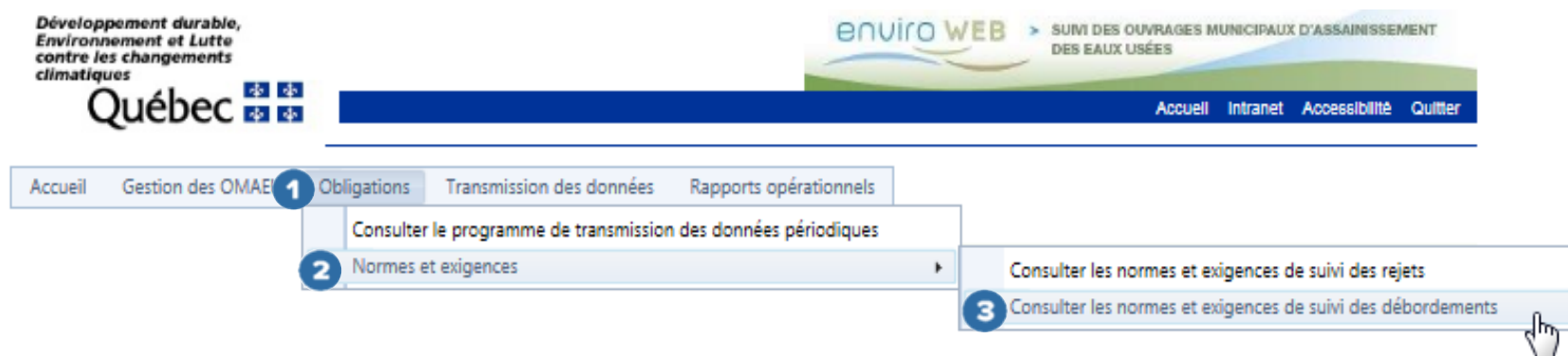
---

## Table des matières

<b>Accéder à la tâche .....</b>	<b>28</b>
<b>Consulter les normes et exigences de suivi des débordements .....</b>	<b>30</b>
<b>Normes de débordement et exigences de visite .....</b>	<b>30</b>
<b>Normes de dérivation.....</b>	<b>43</b>

## Accéder à la tâche

L'utilisateur peut consulter les normes et exigences de suivi des rejets en sélectionnant le menu « **Obligations** » **1**, puis dans le sous-menu « **Normes et exigences** » **2**, il sélectionne la tâche « **Consulter les normes et exigences de suivi des débordements** » **3**. Si l'utilisateur est chargé de plusieurs OMAEU et qu'il n'est pas déjà en contexte d'OMAEU, il atteindra le Sommaire des inscriptions et choisira un contexte d'OMAEU. L'exploitant municipal qui ne possède qu'un seul OMAEU atteindra directement la Liste des ouvrages de surverse (page suivante).



## Choisir le contexte d'un OMAEU

L'utilisateur dont la municipalité exploite plusieurs OMAEU doit sélectionner celui pour lequel il souhaite consulter les normes et exigences de suivi des débordements. À cet effet, l'utilisateur sélectionne le « **Nom de l'OMAEU** » <sup>1</sup> à partir du Sommaire des inscriptions. Une fois le nom sélectionné, l'utilisateur est en contexte de cet OMAEU tant qu'il ne le supprime pas<sup>2</sup>. L'utilisateur d'une municipalité qui ne possède qu'un seul OMAEU atteindra directement la tâche Consulter les normes et exigences de suivi des débordements (voir la page 31).

Logo: Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec

enviro WEB > SUIVI DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Accueil Intranet Portail Québec Pour nous joindre Accessibilité Quitter

Accueil Gestion des OMAEU Obligations Transmission des données Rapports opérationnels

\*Champ obligatoire

### Consulter les normes et exigences de suivi des débordements

#### Sommaire des inscriptions Résultats trouvés : 2

Nom de l'OMAEU	N° de la station	Date d'inscription	Statut	Date du statut	État d'avancement	Date de l'état d'avancement
<b>OMAEU de la Ville Durable</b>	12345-6		Officiel	2016-10-13	À vérifier	2016-10-13
OMAEU VERTE	84894-8		Brouillon	2016-09-07	Inscrit	2016-09-07

Navigation: [H] [←] [1] [→] [H] Nombre de lignes : 15 Page 1 de 1, éléments 1 à 2 de 2.

<sup>2</sup> Voir le module 0 « Aide à la navigation » pour plus de détails.

## Consulter les normes et exigences de suivi des débordements

La section Consulter les normes et exigences de suivi des débordements comporte 2 onglets. Le premier onglet s'intitule Normes de débordement et exigences de visite et concerne les ouvrages de surverse. Le deuxième onglet s'intitule Normes de dérivation et concerne les dérivations en amont des équipements de traitement de la station d'épuration.

### Normes de débordement et exigences de visite

En sélectionnant l'onglet Normes de débordement et exigences de visite <sup>1</sup>, l'utilisateur accède à la Liste des ouvrages de surverse. Cette liste contient tous les ouvrages de surverse de l'OMAEU. Il est possible de trier ou de rechercher un ouvrage de surverse spécifique en cliquant sur le titre d'une liste Nom <sup>2</sup> ou sur le bouton Y <sup>3</sup>.

## Consulter les normes et exigences de suivi des débordements

### OMAEU de la Ville Durable

1 Normes de débordement et exigences de visite

Normes de dérivation

#### Liste des ouvrages de surverse

N°	Nom	Type de trop-plein	Débit passant par l'ouvrage	Type d'enregistreur	Nombre d'enregistreurs	Date de mise en service	Date de mise hors service
9	Entrée de la station (T.P.)	REG	100,00 %	EED volume	1	1997-12-01	
2	No 1 (P.P.)	PP	2,50 %	EED volume	1	1997-12-01	
3	No 1 (T.P.)	PP	2,50 %		0	1997-12-01	
4	No 2 (Rég.)	REG	5,00 %	EED	1	1997-12-01	
5	No 3 (P.P.)	PP	14,70 %		0	1997-12-01	
6	No 3 (T.P.)	RE	14,70 %		0	1997-12-01	
7	No 4 (P.P.)	RE	26,90 %	EED volume	1	1997-12-01	
8	No 5 (P.P.)	PP	50,00 %	EED volume	1	1997-12-01	
10	No 6 (T.P.)	RE	92,50 %	EED volume	1	1997-12-01	

Par la suite, l'utilisateur sélectionne l'un des ouvrages **1** afin d'atteindre les onglets Normes de débordement, Exigences de visite et Objectifs de débordement (voir page suivante).

Normes de débordement et exigences de visite		Normes de dérivation					
<b>Liste des ouvrages de surverse</b>							
N°	Nom	Type de trop-plein	Débit passant par l'ouvrage	Type d'enregistreur	Nombre d'enregistreurs	Date de mise en service	Date de mise hors service
9	Entrée de la station (T.P.)	REG	100,00 %	EED volume	1	1997-12-01	
2	No 1 (P.P.)	PP	2,50 %	EED volume	1	1997-12-01	
3	No 1 (T.P.)	PP	2,50 %		0	1997-12-01	
4	No 2 (Rég.)	REG	5,00 %	EED	1	1997-12-01	
5	No 3 (P.P.)	PP	14,70 %		0	1997-12-01	
6	No 3 (T.P.)	RE	14,70 %		0	1997-12-01	
<b>7</b>	<b>No 4 (P.P.)</b>	<b>RE</b>	<b>26,90 %</b>	<b>EED volume</b>	<b>1</b>	<b>1997-12-01</b>	
8	No 5 (P.P.)	PP	50,00 %	EED volume	1	1997-12-01	
10	No 6 (T.P.)	RE	92,50 %	EED volume	1	1997-12-01	



Une fois l'ouvrage de surverse sélectionné, 3 onglets sont disponibles à l'utilisateur. Il s'agit des onglets Normes de débordement **1**, Exigences de visite **2** et Objectifs de débordement **3**.

**1** Normes de débordement **2** Exigences de visite **3** Objectifs de débordement

Période effective :

Type d'assujettissement	État	Règle de débordement	Nombre maximal de débordements	Base d'application de la norme	Période de suivi	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Supplémentaire	Non sanctionnable	PFO	0	Hebdomadaire	1er janvier au 31 décembre	2017-01-01		
Réglementaire	Sanctionnable	TS	0	Quotidienne	1er janvier au 31 décembre	2017-01-01		

Lorsqu'il consulte l'onglet Normes de débordement, l'utilisateur peut préciser une « **Période effective** » <sup>1</sup> couverte par la norme de débordement à l'aide d'une liste déroulante comportant les éléments suivants :




« **Toutes** » pour obtenir les normes de débordement des périodes « Antérieure », « Courante » et « Future » à l'ouvrage de surverse.

« **Antérieure** » pour obtenir les normes de débordement qui ne sont plus effectives.

« **Courante** » pour obtenir les normes de débordement actuellement en vigueur. Cette période apparaît automatiquement.

« **Future** » pour connaître les normes de débordement qui seront effectives dans le futur.

Une fois que l'utilisateur a cliqué sur le bouton  <sup>2</sup>, le détail de la norme de débordement apparaît.

Normes de débordement		Exigences de visite		Objectifs de débordement					
Période effective :		État	Règle de débordement	Nombre maximal de débordements	Base d'application de la norme	Période de suivi	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
Courante		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Toutes									
Antérieure									
Courante									
Future									
Supplémentaire	Non sanctionnable		PFO	0	Hebdomadaire	1er janvier au 31 décembre	2017-01-01		
Réglementaire	Sanctionnable		TS	0	Quotidienne	1er janvier au 31 décembre	2017-01-01		

Les informations concernant le détail de la norme de débordement sont les suivantes :

- « **Type d'assujettissement** » <sup>1</sup> : cette colonne présente le type d'assujettissement lié à la norme de débordement. De façon générale, un type d'assujettissement « Réglementaire » fait référence au ROMAEU et un type d'assujettissement « Supplémentaire » fait référence à une norme de débordement formulée par le MDDELCC, imposée dans le cadre d'une attestation d'assainissement ou d'une autre obligation découlant de la LQE.
- « **État** » <sup>2</sup> : un état est « Sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la norme de débordement découle du ROMAEU ou de la LQE (notamment si une attestation d'assainissement a été délivrée à l'exploitant municipal). Une non-conformité peut alors être détectée par le système SOMAEU et le MDDELCC peut imposer une sanction administrative pécuniaire ou mener une enquête pénale en vertu de la LQE ou du ROMAEU. Un état est « Non sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la norme de débordement ne découle pas du ROMAEU ou d'une attestation d'assainissement. Une transmission volontaire de données dans le système SOMAEU est également non sanctionnable. Une non-conformité peut toutefois être détectée par le MDDELCC (hors système SOMAEU), liée à d'autres obligations découlant de la LQE (ex. : autorisation en vertu de la LQE).
- « **Règle de débordement** » <sup>3</sup> : la règle de débordement précise le type de contexte (pluie, fonte, temps sec et urgence) ainsi que la période de suivi de la norme de débordement. Les règles sont :
  - Aucun débordement en temps sec (TS);
  - Aucun débordement sauf en urgence seulement (U). Cette règle de débordement dans le système SOMAEU est représentée par (PF0), qui signifie 0 débordement en temps de pluie et 0 débordement lors de la fonte;
  - Débordement permis lors d'un événement de pluie ou de fonte mais avec une limite établie sur une période de suivi. Cette règle comporte plusieurs variantes selon la période de suivi (A, B, C, D, E, F, G et H) et le nombre maximal de débordements (i) permis (PFi, PFAi, PFBi, PFCi, PFDi, PFEi, PFFi, PFGi et PFHi). La règle PFi s'applique

pour une période de suivi annuelle, les lettres A à H représentent une Période de suivi identifiée à la section correspondante du détail de la norme de débordement;

- Toute autre formulation particulière. Cette règle est utilisée lorsqu'une norme de débordement particulière doit être fixée à un ouvrage de surverse. Par exemple, un ouvrage de surverse réservé aux eaux de lavage des filtres d'une usine de production d'eau potable aura une formulation particulière permettant de diriger les eaux de lavage vers le milieu récepteur lorsque leur qualité sera considérée comme adéquate, autrement, les eaux de lavage seront dirigées vers la station d'épuration.
- « **Nombre maximal de débordements** » **4** : le nombre maximal de débordements (i) permis à l'intérieur de la période de suivi.
- « **Application de la norme sur une base** » **5** : elle précise sur quelle base est comptabilisé le nombre de débordements à l'ouvrage de surverse pour la vérification de la norme.
  - Une base « Quotidienne » indique que les débordements associés à la règle (contexte et période de suivi) qui ont été relevés à chaque jour sont considérés comme étant autant d'événements aux fins de vérification de la norme;
  - Une base « Hebdomadaire » indique que les débordements associés à la règle (contexte et période de suivi) qui ont été relevés pendant 7 jours à l'ouvrage de surverse sont considérés comme étant un seul événement aux fins de vérification de la norme.
- « **Date de début d'effectivité** » **6** : date de début d'application de la norme de débordement.
- « **Date de fin d'effectivité** » **7** : date de fin d'application de la norme de débordement.

- « **Période de suivi** » <sup>8</sup> : les périodes de suivi associées aux normes de débordement sont identifiées par une lettre (A à H) ou sous la dénomination « spéciale » lorsque la période de suivi n'est pas fréquente ou composée de plusieurs périodes. La période « spéciale » est définie par le MDDELCC au cas par cas. Les périodes de suivi courantes sont :
  - Aucune lettre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
  - « A » : du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre
  - « B » : du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre
  - « C » : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
  - « D » : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
  - « E » : du 15 mai au 14 novembre
  - « F » : du 15 mai au 14 décembre
  - « G » : du 15 mai au 14 septembre
  - « H » : du 1<sup>er</sup> mai au 28 ou 29 février
- « **Formulation spéciale** » <sup>9</sup> : texte décrivant comment sera appliquée une norme de débordement dont la règle est « Toute autre formulation particulière ».
- « **Commentaire** » <sup>10</sup> : commentaire facultatif inscrit par le MDDELCC concernant la norme de débordement.

## Détail de la norme de débordement


---

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <b>1</b> Type d'assujettissement :   | <b>2</b> État de la norme de débordement :*     | <b>6</b> Date de début d'effectivité :* |
| Supplémentaire   | Non sanctionnable                               | 2017-01-01                              |
| <b>3</b> Règle de débordement :  |   | <b>7</b> Date de fin d'effectivité :    |
| Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de juin à septembre | <b>5</b> Application de la norme sur une base : | --                                      |
| <b>4</b> Nombre maximal de débordements :*   | Hebdomadaire                                    |   |
| 4  |   |   |

## Période de suivi

---

- 8** Période de suivi :  
1er juin au 30 septembre
- 9** Formulation spéciale :  
--
- 10** Commentaire :  
--
-

Lorsqu'il consulte l'onglet Exigences de visite, l'utilisateur peut préciser une « **Période effective** » <sup>1</sup> couverte par l'exigence de visite telle que décrite précédemment à l'onglet Normes de débordement. Une fois qu'il a cliqué sur le bouton  <sup>2</sup>, le détail de la l'exigence de visite apparaît. Le détail contient les mêmes informations que la liste, soit :

- « **Type d'assujettissement** » <sup>3</sup> : cette colonne présente le type d'assujettissement lié à l'exigence de visite. De façon générale, un type d'assujettissement « Réglementaire » fait référence au ROMAEU et un type d'assujettissement « Supplémentaire » fait référence à une exigence de visite formulée par le MDDELCC, imposée dans le cadre d'une attestation d'assainissement ou d'une autre obligation découlant de la LQE.
- « **État de l'exigence de visite** » ou « **État** » <sup>4</sup> : un état est « Sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque l'exigence de visite découle du ROMAEU ou de la LQE (notamment si une attestation d'assainissement a été délivrée à l'exploitant municipal). Une non-conformité peut alors être détectée par le système SOMAEU et le MDDELCC peut imposer une sanction administrative pécuniaire ou mener une enquête pénale en vertu de la LQE ou du ROMAEU. Un état est « Non sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque l'exigence de visite ne découle pas du ROMAEU ou d'une attestation d'assainissement. Une non-conformité peut toutefois être détectée par le MDDELCC (hors système SOMAEU), liée à d'autres obligations découlant de la LQE (ex. : autorisation en vertu de la LQE).
- « **Fréquence de visite** » <sup>5</sup> : la fréquence de visite à l'ouvrage de surverse est généralement hebdomadaire, sauf lorsque le type d'équipement et les modalités de fonctionnement permettent à l'exploitant municipal d'être prévenu immédiatement d'un débordement. Dans ce dernier cas, la fréquence de visite à l'ouvrage de surverse peut être mensuelle<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Pour plus de détails, voir le *Guide sur le suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm>.

- « **Date de début d'effectivité** » **6** : date de début d'application de l'exigence de visite.
- « **Date de fin d'effectivité** » **7** : date de fin d'application de l'exigence de visite.

Normes de débordement
Exigences de visite
Objectifs de débordement

**Période effective :**

**1** Courante ▼

<u>Type d'assujettissement</u> <b>3</b>	<u>État</u> <b>4</b>	<u>Fréquence de visite</u> <b>5</b>	<u>Date de début d'effectivité</u>	<u>Date de fin d'effectivité</u>	
▼	▼	▼	▼	▼	<b>2</b>
<b>Supplémentaire</b>	<b>Non sanctionnable</b>	<b>1 fois/mois</b>	<b>2017-01-01</b>		

**Détail de l'exigence de visite**

**3** **Type d'assujettissement :\***  
Supplémentaire


**5** **Fréquence de visite :\***  
1 fois/mois

**4** **État de l'exigence de visite :\***  
Non sanctionnable

**6** **Date de début d'effectivité :\***  
2017-01-01

**7** **Date de fin d'effectivité :**  
--



Lorsqu'il consulte l'onglet Objectifs de débordement, l'utilisateur peut préciser une « **Période effective** » <sup>1</sup> couverte par l'objectif de débordement telle que décrite précédemment à l'onglet Normes de débordement. Une fois qu'il a cliqué sur le bouton  <sup>2</sup>, le détail de l'objectif de débordement apparaît. Le détail contient les mêmes informations que celles présentées à l'onglet Normes de débordement, sauf pour les libellés suivants :

« **État de l'objectif de débordement** » <sup>3</sup> : il sera toujours non sanctionnable et ne générera pas de non-conformités.

« **Base d'application de l'objectif** » <sup>4</sup> ou « **Application de l'objectif sur une base** » <sup>4</sup> : elles précisent sur quelle base doit être comptabilisé le nombre de débordements à l'ouvrage de surverse pour la vérification de l'objectif de débordement.

- Une base « Quotidienne » indique que les débordements associés à la règle (contexte et période de suivi) qui ont été relevés à chaque jour sont considérés comme étant autant d'événements aux fins de vérification de l'objectif de débordement;
- Une base « Hebdomadaire » indique que les débordements associés à la règle (contexte et période de suivi) qui ont été relevés pendant 7 jours à l'ouvrage de surverse sont considérés comme étant un seul événement aux fins de vérification de l'objectif de débordement.

« **Date d'établissement de l'objectif de débordement** » <sup>5</sup> : elle précise la date à laquelle le MDDELCC a établi l'objectif de débordement.

Pour la description des champs intitulés « **Type d'assujettissement** », « **État** », « **Règle de débordement** », « **Nombre maximal de débordements** », « **Date de début d'effectivité** », « **Date de fin d'effectivité** », « **Période de suivi** » et « **Commentaire** », voir l'onglet Normes de débordements aux pages 35 à 37.

Normes de débordement

Exigences de visite

Objectifs de débordement

Période effective :

1 Courante

Règle de débordement	Nombre maximal de débordements	Base d'application de l'objectif	Période de suivi	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
PFCi	6	Hebdomadaire	1er mai au 31 octobre	2017-01-01		2

### Détail de l'objectif de débordement

Règle de débordement :

Pluie avec ruissellement et période de fonte de neige jusqu'à i fois de mai à octobre

3 État de l'objectif de débordement :  
Non sanctionnableDate de début d'effectivité :\*  
2017-01-01Nombre maximal de débordements :\*  
64 Application de l'objectif sur une base :\*  
HebdomadaireDate de fin d'effectivité :  
--5 Date d'établissement de l'objectif de débordement :\*  
2010-06-29

### Période de suivi

Période de suivi :

1er mai au 31 octobre

Commentaire :

--

## Normes de dérivation

En sélectionnant l'onglet Normes de dérivation <sup>1</sup>, l'utilisateur accède à la Liste des systèmes de traitement <sup>2</sup>. Celle-ci lui permet de sélectionner le système de traitement pour lequel il souhaite consulter la norme de dérivation. Comme la plupart des OMAEU ne possèdent qu'un seul système de traitement, la Liste des équipements de traitement <sup>3</sup> apparaît automatiquement. Celle-ci permet de sélectionner l'équipement de traitement comportant une dérivation en amont pour lequel l'utilisateur souhaite obtenir les normes.

Une fois que l'utilisateur a sélectionné un équipement de traitement ou lorsqu'un seul équipement de traitement possède une dérivation en amont, la Liste des normes de dérivation <sup>4</sup> apparaît et l'utilisateur peut sélectionner la « **Période effective** » couverte par la norme de dérivation à l'aide d'une liste déroulante comportant les éléments suivants :

- « **Toutes** » pour obtenir les normes de dérivation des périodes « Antérieure », « Courante » et « Future ».
- « **Antérieure** » pour obtenir les normes de dérivation qui ne sont plus effectives.
- « **Courante** » pour obtenir les normes de dérivation actuellement en vigueur. Cette période apparaît automatiquement.
- « **Future** » pour connaître les normes de dérivation qui seront effectives dans le futur.

Une fois que l'utilisateur a cliqué sur le bouton  <sup>5</sup>, le détail de la norme de dérivation apparaît.

**Liste des systèmes de traitement**

Traitement	Principal	Apport industriel	Date de mise en service	Date de mise hors service
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>BA(RBS) - 6</b>	<b>Oui</b>	<b>10,17 %</b>	<b>1997-12-01</b>	

**Liste des équipements de traitement**

N°	Type d'équipement	Quantité	Étapes de traitement	Date de mise en service	Date de mise hors service
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	<b>DÉC SEC</b>	<b>1 unité(s)</b>	<b>DÉC</b>	<b>1997-12-01</b>	
6	BPM	2 unité(s)	REG	1997-12-01	
1	BA	3 unité(s)	PRINCIPAL-BA	1997-12-01	
5	UV	4 unité(s)	DÉSINF	1997-12-01	

**Liste des normes de dérivation**

Période effective :

Courante

Type d'assujettissement	État	Règle de dérivation	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>5</b>
Supplémentaire	Non sanctionnable	Qmin équipement	2017-01-01		
Réglementaire	Sanctionnable	TS	2017-01-01		

Le Détail de la norme de dérivation présente les informations suivantes :

- « **Type d'assujettissement** » <sup>1</sup> : cette colonne présente le type d'assujettissement lié à la norme de dérivation. De façon générale, un type d'assujettissement « Réglementaire » fait référence au ROMAEU et un type d'assujettissement « Supplémentaire » fait référence à une norme de débordement formulée par le MDDELCC, imposée dans le cadre d'une attestation d'assainissement ou d'une autre obligation découlant de la LQE.
- « **État de la norme de dérivation** » ou « **État** » <sup>2</sup> : un état est « Sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la norme de dérivation découle du ROMAEU ou de la LQE (notamment si une attestation d'assainissement a été délivrée à l'exploitant municipal). Une non-conformité peut alors être détectée par le système SOMAEU et le MDDELCC peut imposer une sanction administrative pécuniaire ou mener une enquête pénale en vertu de la LQE ou du ROMAEU. Un état est « Non sanctionnable » dans le système SOMAEU lorsque la norme de dérivation ne découle pas du ROMAEU ou d'une attestation d'assainissement. Une non-conformité peut toutefois être détectée par le MDDELCC (hors système SOMAEU), liée à d'autres obligations découlant de la LQE (ex. : autorisation en vertu de la LQE).
- « **Règle de dérivation** » <sup>3</sup> : deux règles de dérivation sont actuellement en vigueur, soit aucune dérivation en temps sec « TS » et aucune dérivation permise lorsque le débit horaire maximal à l'affluent de la station d'épuration est inférieur au débit horaire maximal de l'équipement de traitement « Qmin équipement ».
- « **Date de début d'effectivité** » <sup>4</sup> : date de début d'application de la norme de dérivation.
- « **Date de fin d'effectivité** » <sup>5</sup> : date de fin d'application de la norme de dérivation.

### Détail de la norme de dérivation

---

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <b>1</b> Type d'assujettissement :   | <b>2</b> État de la norme de dérivation :* | <b>4</b> Date de début d'effectivité :* |
| Supplémentaire   | Non sanctionnable                          | 2017-01-01                              |
| <b>3</b> Règle de dérivation :   |  | <b>5</b> Date de fin d'effectivité :    |
| Aucune dérivation en deçà du débit horaire maximal de conception d'un équipement de traitement |  | --                                      |
-



**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 